



113 rue de la Barre
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 7 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, à 18 h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis à la Sall'Inn de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE Daniel, LEFEBVRE François, MARATRAT Alain, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, RENOUX Vincent, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIMONT Annie, ROGER François, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric, WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GROUT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le comité :	52
En exercice :	52
Présents :	27
Procurations :	0
Votants :	27

ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le PETR dans le cadre de l'animation et de la gestion de la station nautique

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Conseil de pôle du 10 juillet 2019, les élus du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux ont décidé de faire porter l'animation et la gestion de la Station nautique par le PETR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une délibération, prise par les élus lors du Conseil de pôle du 4 décembre 2019, a approuvé la convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le PETR dans le cadre de l'animation et de la gestion de la station nautique.

Ainsi, le responsable du service Tourisme, Sport et Station Nautique a été mutualisé à hauteur de 50% de son temps de travail pour continuer à coordonner la Station Nautique au sein de Dieppe-Maritime.

Il est proposé de continuer à s'appuyer sur ses compétences pour poursuivre la mission d'animation et de gestion de la station nautique.

Le rôle de l'agent mis à disposition par Dieppe-Maritime au sein du PETR porte notamment

sur les points suivants :

- L'animation des réunions d'acteurs de la station nautique et du conseil de station,
- L'organisation des événements propres à la station nautique, tels que « Faites du Nautisme » ou la mise en place du point plage,
- La représentation de la station nautique dans toutes les manifestations organisées par les différents acteurs,
- Le rôle de personne ressource auprès de l'ensemble des acteurs de la station,
- Le contact avec France Station Nautique et l'interface entre FSN et les acteurs nautiques.

Au-delà de ces points, le rôle du coordonnateur est :

- D'accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de développement de l'activité nautique littorale et rétro-littorale dans une perspective de développement sportif et touristique,
- De définir avec les élus les priorités notamment en matière de subvention et de préciser les attentes de la collectivité auprès des bénéficiaires d'aides.

La convention de mise à disposition précise notamment les points suivants :

- l'objet et durée : un an (renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années) pour la coordination de la station nautique,
- les conditions de versement du traitement,
- le contrôle et l'évaluation de l'activité : l'autorité hiérarchique directe au sein du PETR sera la responsable du PETR,
- la participation aux réunions de service du PETR et aux instances officielles si nécessaire.

Le PETR remboursera à Dieppe-Maritime les frais inhérents à la mise à disposition prenant en compte le temps consacré par l'agent de Dieppe-Maritime.

Il est demandé au Conseil de Pôle d'accepter le renouvellement de la mise à disposition du coordonnateur de la station nautique par Dieppe-Maritime au 1^{er} janvier 2023.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU la délibération n°10-07-19/05 du PETR relative au transfert de la station nautique au PETR,

VU la délibération n°02-10-19/06 du PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux modifiant les statuts, notamment pour le portage de la station nautique,

VU la délibération n°04-12-19/07 du PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux approuvant la convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe Maritime et le PETR dans le cadre de l'animation et de la gestion de la station nautique,

VU l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

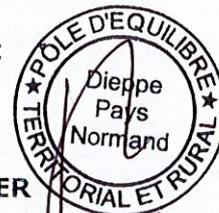
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la mise à disposition du coordonnateur de la station nautique par Dieppe-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Olivier BUREAUX, à signer la convention de mise à disposition de moyens humains à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, conformément aux dispositions précitées, et tout acte y afférent,
- **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié,

Transmis au contrôle de légalité le **22 DEC. 2022**

Affiché le **22 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.